

La Charte @35 : « Réfléchir, renouveler, réengager » *Note Conceptuelle*

Mai 2025

I. Contexte

1. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte/CADBE) a été adoptée le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. L'adoption de la Charte renforce la protection de l'enfance en abordant des questions clés propres au contexte africain tout en complétant les cadres internationaux plus larges relatifs aux droits de l'enfant, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle interdit explicitement le mariage des enfants, obligeant les Etats à légiférer pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, et interdit totalement le recrutement d'enfants soldats, assurant ainsi des garanties plus solides pour les enfants dans les situations de conflit. La Charte étend également la protection aux enfants déplacés à l'intérieur du pays, reconnaissant les vulnérabilités particulières de ceux qui sont touchés par la guerre, les catastrophes naturelles et l'instabilité. Reconnaissant les défis auxquels sont confrontées les filles, la Charte condamne explicitement les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF), et garantit que les filles qui tombent enceintes avant d'avoir terminé leurs études ont le droit de poursuivre leur scolarité. En outre, il prend en compte les réalités socio-économiques, en mettant l'accent sur les peines non privatives de liberté pour les mères de jeunes enfants et en accordant la priorité au bien-être de l'enfant dans les décisions judiciaires. En intégrant ces protections régionales spécifiques tout en s'alignant sur les principes universels des droits de l'enfant, la Charte constitue un instrument crucial et complémentaire pour faire progresser la protection de l'enfant à travers l'Afrique.
2. Trente-cinq ans après son adoption, 51 Etats membres de l'Union Africaine (UA) ont ratifié la Charte, quatre d'entre eux ne l'ayant pas encore ratifiée, à savoir le Royaume du Maroc, la République fédérale de Somalie, la République du Soudan du Sud et la République tunisienne. Parmi les Etats membres ayant ratifié la Charte, trois ont émis des réserves sur des dispositions spécifiques, à savoir la République arabe d'Egypte, la République arabe sahraouie démocratique et la République islamique de Mauritanie.
3. La CADBE établit un organe conventionnel, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (le Comité/CAEDBE), qui est chargé de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans toute l'Afrique. Le mandat du Comité est de superviser et de contrôler la mise en œuvre effective des dispositions inscrites dans la Charte par les Etats membres de l'UA, en veillant à ce que les mesures législatives, politiques et autres au niveau national soient conformes aux principes des droits de l'enfant tels que décrits dans la Charte. Pour réaliser ce mandat, le CAEDBE exerce une série de fonctions essentielles, notamment l'examen des rapports des Etats parties, l'examen des communications contre les Etats parties sur des violations présumées des droits de l'enfant, l'interprétation des dispositions de la Charte, ainsi que le plaidoyer et l'engagement auprès des parties prenantes. Grâce à ces mécanismes, le CAEDBE joue un rôle essentiel en obligeant les gouvernements africains à rendre des comptes sur leurs engagements en matière de droits de l'enfant, en veillant à ce que les promesses faites dans le cadre de la Charte se traduisent par des actions significatives qui améliorent la vie et le bien-être des enfants à travers le continent.

4. Dans ses engagements avec les Etats parties à travers ses diverses initiatives, le Comité note les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte. De nombreux Etats membres ont entrepris d'importantes réformes juridiques pour aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Charte, ce qui a permis de renforcer les cadres de protection de l'enfant. Cet alignement a conduit à la mise en place de politiques et d'institutions adaptées aux enfants, contribuant ainsi à l'amélioration de leur bien-être et de leurs droits. Lors de l'évaluation de la première phase de mise en œuvre de l'Agenda 2040 (2016-2020), le CAEDBE a identifié des réalisations notables. Plusieurs pays ont réalisé des progrès significatifs dans des domaines tels que l'enregistrement des naissances, l'accès à une éducation de qualité et les services de santé pour les enfants. Le Comité note que ces progrès sont le résultat direct des efforts concertés des Etats membres pour donner la priorité aux droits de l'enfant dans leurs programmes nationaux.
5. Malgré des progrès significatifs dans la promotion des droits de l'enfant au titre de la Charte, plusieurs défis persistent et de nouvelles menaces continuent d'apparaître. L'une des principales préoccupations concerne les lacunes dans la mise en œuvre, car certains Etats parties n'ont pas encore ratifié la Charte, tandis que d'autres ont émis des réserves qui en affaiblissent l'impact. En outre, la soumission tardive, la rareté ou l'absence de rapports par certains pays limite la capacité du Comité à contrôler efficacement le respect des obligations et à demander des comptes aux gouvernements. De nombreux enfants n'ont toujours pas accès aux services sociaux de base, en particulier dans les zones rurales, tandis que des pratiques néfastes comme le mariage des enfants et les MGF continuent de violer leurs droits. Les enfants handicapés sont confrontés à la discrimination, le travail des enfants et la traite restent répandus, et l'exploitation sexuelle des enfants, tant hors ligne qu'en ligne, continue d'augmenter. Le faible taux d'enregistrement des naissances laisse de nombreux enfants sans identité légale, les empêchant d'accéder à l'éducation et aux soins de santé. La situation des enfants privés de soins parentaux et de ceux vivant dans la rue reste critique, car ils sont exposés à un risque accru de violence, de négligence et d'exploitation.
6. Au-delà de ces défis de longue date en matière de droits de l'enfant, des menaces émergentes exigent une action urgente. Le changement climatique déplace des familles et accroît l'insécurité alimentaire. L'ère numérique a introduit des risques tels que le cyberharcèlement, l'exploitation en ligne et l'inégalité d'accès à l'apprentissage numérique. L'urbanisation a creusé les inégalités, notamment pour les enfants des quartiers informels. L'impact des pratiques commerciales, notamment le travail des enfants et le marketing non éthique, est une préoccupation croissante. Les conflits armés persistants, le recrutement d'enfants, les attaques contre des écoles et les déplacements forcés continuent de mettre en danger les enfants. L'augmentation des migrations, la radicalisation et le rétrécissement de l'espace de participation des enfants exacerbent encore les risques. Alors que la CADBE célèbre ses 35 ans, le Comité appelle les Etats parties, la société civile et toutes les parties prenantes à s'engager plus fermement à prendre des mesures concrètes pour

garantir la pleine protection et la réalisation des droits des enfants sur tout le continent.

7. En commémoration du 35^{ème} anniversaire de la CADBE, le CAEDBE entreprendra une série d'activités menant à l'événement principal et se poursuivant jusqu'en décembre 2025 pour renforcer la visibilité, l'impact et la mise en œuvre de la Charte à travers l'Afrique.

II. Objectifs

8. L'objectif principal de la commémoration est d'évaluer l'état de mise en œuvre de la Charte au cours des 35 dernières années. Les objectifs spécifiques de la commémoration sont les suivants :
 - a. Identifier les défis et les réussites des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant en Afrique.
 - b. Examiner les questions émergentes, notamment le changement climatique, la numérisation, l'urbanisation, l'impact des entreprises et les conflits, ainsi que leurs implications sur les droits de l'enfant.
 - c. Identifier les priorités émergentes en matière de droits de l'enfant qui pourraient guider les efforts futurs pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des enfants en Afrique.

III. Eléments clés de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

9. La mise en œuvre effective de la Charte exige des Etats parties qu'ils adoptent des approches globales et systémiques. S'appuyant sur l'Observation générale du Comité relative à l'article 1, plusieurs éléments sont essentiels à la réalisation des droits de l'enfant sur tout le continent. Il s'agit notamment d'aligner les lois et politiques nationales sur la Charte, d'élaborer des stratégies nationales des droits de l'enfant dotées de ressources suffisantes et de mettre en place des systèmes de protection de l'enfant solides qui répondent aux abus, à la négligence et à l'exploitation. Une allocation budgétaire adéquate, une collecte de données ventilées et l'existence d'organismes de coordination de haut niveau sont également essentielles pour garantir la responsabilisation et une prestation de services efficace aux enfants.
10. En outre, le suivi indépendant assuré par des institutions telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les Commissaires aux enfants devrait être renforcé afin de faire respecter les droits des enfants. La participation des enfants et de la société civile doit être institutionnalisée, garantissant que la voix des enfants soit entendue et respectée dans les processus décisionnels. Les Etats devraient également privilégier la diffusion de la Charte et dispenser des formations régulières aux professionnels travaillant avec les enfants. Enfin, un suivi rapide et transparent des recommandations du Comité, y compris des observations finales et des rapports de mission, est essentiel pour démontrer l'engagement et favoriser les progrès.

11. La mise en œuvre de la CADBE exige plus qu'une ratification formelle ; elle exige une action délibérée, soutenue et coordonnée de la part des Etats parties et de toutes les parties prenantes concernées. En harmonisant les cadres juridiques, en investissant dans les systèmes de protection de l'enfance et en institutionnalisant une participation significative des enfants, les Etats africains peuvent créer des environnements résilients où tous les enfants s'épanouissent.
12. Dans le contexte du 35^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte, il est impératif de réfléchir aux progrès réalisés, de renouveler notre engagement à relever les défis persistants et émergents et de nous engager à nouveau en faveur d'un avenir où chaque enfant jouit pleinement de ses droits et de son potentiel en vertu de la Charte.

IV. Activités à entreprendre par le CAEDBE pour commémorer la Charte @35

13. Afin d'optimiser l'impact de la commémoration du 35^{ème} anniversaire de la CADBE, le Comité entreprendra une série d'activités visant à renforcer le plaidoyer, à consolider les engagements et à mobiliser les différentes parties prenantes afin de garantir la mise en œuvre continue des droits de l'enfant en Afrique. Ces activités comprennent des campagnes de sensibilisation, des publications commémoratives et des recherches.
14. Un événement majeur marquant la commémoration sera un Symposium continental de deux jours sur les droits de l'enfant, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2025, lors de la 46^{ème} Session Ordinaire du Comité. Ce symposium réunira des enfants, des Etats membres, des représentants des organes de l'UA, des INDH, des OSC et d'autres parties prenantes pour réfléchir à divers thèmes liés aux droits consacrés par la Charte. Dans un cadre participatif et adapté aux enfants, les enfants participeront à des discussions, partageront leurs expériences et rédigeront la Déclaration de la Charte @ 35, exposant leurs priorités et recommandations. Les résultats du symposium seront compilés dans un recueil complet pour soutenir les futurs plaidoyers et actions en faveur des droits de l'enfant.

V. Recommendations des Etats membres

15. Dans le cadre de la commémoration du 35^{ème} anniversaire de la Charte, le Comité encourage les Etats membres à participer activement au Symposium continental sur les droits de l'enfant, prévu les 27 et 28 novembre 2025. Le symposium offrira une plateforme unique aux Etats membres pour dialoguer directement avec les enfants, la société civile et d'autres parties prenantes, réfléchir aux progrès réalisés dans le cadre de la Charte et contribuer à définir les priorités futures pour la promotion des droits de l'enfant en Afrique.
16. Outre leur participation au symposium, les Etats membres sont encouragés à prendre des mesures concrètes et durables pour assurer la mise en œuvre pleine et effective de la Charte au-delà des événements commémoratifs. Si des progrès notables ont été réalisés dans la promotion des droits de l'enfant au cours des 35 dernières années, des lacunes persistantes et des défis

émergents exigent un engagement et une action renouvelés de la part des gouvernements pour protéger et promouvoir les droits de chaque enfant sur le continent.

17. A cet effet, le Comité encourage les Etats membres de l'Union Africaine à prendre les mesures suivantes dans le cadre de la commémoration du 35^{ème} anniversaire de la Charte :

- a. *Evaluer la mise en œuvre de la Charte* : les Etats membres devraient procéder à un examen complet de l'état de mise en œuvre de la Charte afin d'identifier les progrès, les lacunes et les défis.
- b. *Harmoniser les lois nationales avec la Charte* : les Etats membres devraient aligner leurs lois et leurs politiques sur la Charte et veiller à ce que les systèmes de protection de l'enfant soient fonctionnels et dotés de ressources suffisantes.
- c. *Ratifier la Charte et retirer les réserves* : les Etats membres qui n'ont pas ratifié la Charte devraient prendre des mesures urgentes en vue de la ratification, tandis que ceux qui ont émis des réserves devraient les retirer.
- d. *Assurer des institutions fonctionnelles de protection de l'enfant* : les Etats membres devraient renforcer ou créer des institutions chargées de la protection de l'enfant dotées de capacités et d'une coordination adéquate.
- e. *Mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE* : les Etats membres devraient prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations du Comité issues des décisions sur les communications, des observations finales et des recommandations, des rapports de mission, des résolutions, entre autres documents.
- f. *Augmenter les allocations budgétaires pour les droits de l'enfant* : les Etats membres devraient garantir un financement durable pour les secteurs liés aux droits de l'enfant et les initiatives en faveur des droits de l'enfant.
- g. *Elaborer des plans d'action pour relever les principaux défis en matière de droits de l'enfant et les problèmes émergents* : les Etats membres devraient mettre en œuvre des plans d'action et des stratégies nationaux pour répondre aux préoccupations anciennes et émergentes en matière de droits de l'enfant.
- h. *Renforcer la participation des enfants à la prise de décision* : les Etats membres devraient établir des mécanismes formels et significatifs permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions et d'influencer les politiques affectant leurs droits.
- i. *Intégrer les droits de l'enfant dans les programmes de développement* : les Etats membres devraient veiller à ce que les droits de l'enfant soient intégrés dans les politiques de développement nationales et régionales, en utilisant des approches adaptées aux enfants.

- j. *Renforcer la collaboration avec les parties prenantes* : les Etats membres devraient favoriser les partenariats multisectoriels avec les organismes de l'UA, les agences des Nations Unies, les OSC, les médias, les chefs religieux et traditionnels et le secteur privé afin de faire progresser la protection et la défense des droits de l'enfant.
 - k. *Promouvoir la sensibilisation du public et la défense des droits de l'enfant* : les Etats membres devraient lancer des campagnes de sensibilisation aux niveaux national et communautaire pour accroître les connaissances juridiques, faire changer les normes sociales néfastes et mobiliser le soutien du public en faveur des droits de l'enfant.
18. Le CAEDBE encourage les Etats membres à utiliser ce 35^{ème} anniversaire comme un catalyseur pour une action renouvelée, en veillant à ce que les engagements pris au titre de la Charte conduisent à des améliorations tangibles dans la vie des enfants en Afrique. Afin de soutenir et d'inspirer les commémorations nationales, le Comité a fourni des orientations pratiques sur les activités suggérées aux Etats membres dans **l'annexe A** de la présente note conceptuelle.

VI. Suivi de la célébration et de la mise en œuvre des recommandations par les États membres

19. Pour commémorer le 35^{ème} anniversaire de la Charte, le Comité encourage les Etats membres à organiser des activités nationales, en s'inspirant des suggestions figurant à l'annexe A. Ces célébrations sont l'occasion pour sensibiliser, pour impliquer les parties prenantes et de réaffirmer les engagements en faveur des droits de l'enfant. Le Comité invite les Etats à partager les moments forts ou les réalisations notables de leurs commémorations, qui pourront être présentés dans la publication officielle « Charte @ 35 ». Cela permettra une plus grande visibilité des efforts nationaux et contribuera à une réflexion collective sur les progrès et les défis de la mise en œuvre de la Charte sur le continent.

ANNEXE A : Lignes directrices pour la commémoration de la Charte à l'occasion du 35e anniversaire par les États membres

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, les Etats membres sont encouragés à organiser des activités nationales favorisant la visibilité, la réflexion et le réengagement en faveur des droits de l'enfant. Voici quelques suggestions d'activités adaptables aux contextes nationaux :

i. Événements commémoratifs nationaux

- Organiser une commémoration nationale impliquant les enfants, les représentants du gouvernement, les parlementaires, la société civile, les médias et le secteur privé.

ii. Conférences et dialogues politiques

- Organiser des conférences nationales, des séminaires ou des dialogues de haut niveau pour évaluer l'état de mise en œuvre des droits de l'enfant.
- Faciliter les discussions politiques multipartites sur les questions émergentes, notamment le changement climatique, la sécurité numérique et l'urbanisation qui touchent les enfants.

iii. Ateliers et sessions de formation

- Organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des agents de protection de l'enfance, des enseignants, des agents de santé et des forces de l'ordre sur les dispositions de la Charte.
- Former les enfants sur leurs droits et sur la manière de participer aux processus décisionnels nationaux.

iv. Plateformes de participation des enfants

- Organiser des forums dirigés par des enfants pour leur donner une plateforme pour exprimer leurs points de vue et présenter des recommandations sur la mise en œuvre de la Charte au niveau national.
- Aider les enfants à rédiger une Charte @35, une déclaration nationale ou une déclaration reflétant leurs priorités.

v. Campagnes de sensibilisation du public

- Lancer des campagnes médiatiques et sur les réseaux sociaux pour promouvoir les droits de l'enfant et sensibiliser à la Charte.
- Diffuser des versions adaptées aux enfants de la Charte dans les langues locales.

vi. Recherche et documentation

- Documenter des études de cas ou des histoires de réussite de communautés où les droits de l'enfant ont été efficacement promus.
- Soumettre des études de cas et des rapports au CAEDBE, qui pourront être inclus dans les publications officielles du Comité sur la Charte @35 afin de présenter les bonnes pratiques et les leçons apprises à travers le continent. Ceux-ci doivent être soumis au Secrétariat du CAEDBE d'ici **septembre 2025**.